

#### 4.037 Les aires de conservation municipales

SACHANT que le concept de gouvernance des aires protégées fait référence à l'interaction entre des structures, processus et traditions qui déterminent l'exercice du pouvoir et des responsabilités, la prise de décisions et la participation de citoyens et de différents secteurs sociaux à la gestion de ces aires ;

SOULIGNANT que le concept de bonne gouvernance des aires protégées est associé à des méthodes et processus de négociation justes et à la recherche de consensus entre la multitude des acteurs et parties intéressées pour aboutir à la construction de meilleures bases pour la prise de décisions par la société ;

RECONNAISSANT que le *Programme de travail sur les aires protégées* approuvé par les Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion (Kuala Lumpur, 2004) identifie les défis associés à la promotion d'une large participation des parties intéressées à la gestion des aires protégées, de pratiques de bonne gouvernance et d'une répartition juste et équitable des avantages issus de la conservation ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que pour l'UICN il existe quatre formes de gouvernance des aires protégées : gouvernementale, partagée, privée et communautaire ;

CONSIDÉRANT que les aires de conservation municipales sont des espaces naturels ou modifiés, marins ou continentaux, qui contiennent des éléments de la diversité biologique et/ou des ressources naturelles importantes, fournissent des services écosystémiques et/ou revêtent une importance culturelle et sont établis ou reconnus par les municipalités au moyen d'un instrument juridique ou municipal qui respecte les politiques environnementales, les territoires et les politiques de développement du pays concerné et du réseau d'aires protégées correspondant ;

NOTANT que les aires de conservation municipales constituent un instrument utile pour tenter d'atteindre les objectifs de la conservation de la biodiversité, de gérer les conflits socio-environnementaux, de réduire la pauvreté, d'atteindre les *Objectifs du Millénaire pour le développement* et d'appliquer les principes de l'approche par écosystème en associant les efforts de conservation aux besoins locaux, à la conservation des ressources en eau, aux services environnementaux et à la promotion de l'écotourisme, entre autres ;

RECONNAISSANT que les aires de conservation municipales contribuent aux efforts de décentralisation et de déconcentration de la gestion de réseaux d'aires protégées ainsi qu'à la reconnaissance de l'autonomie territoriale, locale et ethnique ; et qu'elles sont issues des structures de la société civile et municipale liées aux espaces naturels, encourageant le sens de l'appartenance et de la participation des intéressés, y compris les acteurs traditionnellement marginalisés tels que les femmes, les jeunes et les minorités ethniques ;

NOTANT que les aires de conservation municipales sont encore considérées comme des espaces vulnérables en raison du peu de reconnaissance dont elles jouissent dans la législation et dans les réseaux d'aires protégées nationaux ;

CONSCIENT de la nécessité d'identifier des sites de formation et de renforcer les compétences en matière de gestion ainsi que d'améliorer la mise au point d'indicateurs et la surveillance pour que l'on puisse exercer un suivi des expériences dans ce domaine ; et

ÉGALEMENT CONSCIENT que les aires de conservation municipales, compte tenu de leur origine et de leurs objectifs de conservation sont étroitement liées à d'autres formes de gouvernance des aires protégées : partagée, communautaire et privée ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. APPELLE tous les pays du monde :
  - a) à reconnaître la valeur des aires de conservation municipales pour la conservation de la biodiversité et leur importance pour le renforcement de l'efficacité des réseaux d'aires protégées ; et
  - b) à diffuser les enseignements tirés du matériel et des échanges concernant ce thème.

2. DEMANDE aux États membres de l'UICN d'intégrer, dans toute la mesure du possible, les aires de conservation municipales dans leurs réseaux nationaux d'aires protégées.

**En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

3. PRIE instamment la Directrice générale :
  - a) de reconnaître la valeur des aires de conservation municipales pour la conservation de la biodiversité et leur importance pour le renforcement de l'efficacité des réseaux d'aires protégées ; et
  - b) de renforcer, par un appui technique et financier, la capacité de promouvoir et d'aider des initiatives dans lesquelles les membres participent à la création et au renforcement d'aires de conservation municipales.
4. CHARGE les Commissions de l'UICN de promouvoir et de soutenir :
  - a) la réalisation d'études techniques, juridiques et politiques dans chacune des régions du monde pour soutenir les aires de conservation municipales en tant qu'outils efficaces pour la conservation de la biodiversité et la promotion du développement local ;
  - b) la mise en place de sites de formation et la diffusion de matériel de promotion des aires de conservation municipales ;
  - c) la construction d'une base de données mondiale pour faciliter le suivi et les progrès de cet instrument de conservation ; et
  - d) l'introduction des aires de conservation municipales dans le Programme de travail sur les aires protégées de la CDB, à la 10e réunion de la Conférence des Parties (2010) afin d'influencer les politiques mondiales qui réglementent ce type de gouvernance des aires protégées.

Le California Institute for Public Affairs a fait verser au procès-verbal la remarque selon laquelle la présente Résolution, rédigée en espagnol à l'origine, fait référence à un palier de gouvernement qui, dans beaucoup de pays, se trouve à la fois au niveau urbain et au niveau rural alors qu'en anglais, le mot « municipal » fait communément référence à des paliers de gouvernement locaux essentiellement urbains.